

OIC/CFM-37/2010/INF/ RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
L'INFORMATION**

**ADOPTÉES PAR
LA 37^{ème} SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES**

*(SESSION DE LA VISION PARTAGEE D'UN MONDE ISLAMIQUE PLUS SÛR ET
PLUS PROSPERE)*

**DOUCHANBE - REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN
18 – 20 MAI 2010**

TABLE DES MATIERES

N°	OBJET	PAGE
1	Résolution N°1/37-INF sur l'information	1
2	Résolution N°2/37-INF sur l'appui au Fonds de solidarité numérique	5
3	Résolution n° 3/37-INF sur l'appui au groupe de réaction aux urgences informatiques à l'OCI	7

**RESOLUTION N°1/37-INF
SUR
L'INFORMATION**

La 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Douchanbé - République du Tadjikistan, du 18 au 20 mai 2010 ;

Se référant à la résolution n° 1/36-INF sur l'adoption des résolutions de la 8^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, issue de la 36^{ème} session du CMAE, réunie à Damas, République arabe Syrienne du 23 au 25 mai 2009 ;

Se référant également aux paragraphes 170 et 171, relatifs à l'information, dans le communiqué final de la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de la Oummah islamique au 21^{ème} siècle), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabiul Awal 1429 H/13-14 mars 2008 ;

Rappelant la résolution n° 1/8-INF (COMIAC) relative à l'information et issue de la 8^{ème} session du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, du 22 au 24 chawal 1427 H/13-15 novembre 2006 ;

Se référant aux résolutions de la 7^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 20 et 21 chaabane 1427 H (13-14 septembre 2006), et notamment aux paragraphes (I) sur l'interaction avec la presse étrangère, (II) sur le code de conduite, (IV) sur l'IINA et (V) sur l'ISBO ainsi qu'à l'alinéa 17 (f) sur la fracture numérique ;

Rappelant les résolutions n° 1/33-INF sur le rôle de l'information et de la communication dans la défense des causes justes de l'Islam et la projection de son image tolérante, 2/33-INF sur les activités des institutions spécialisées dans l'information (IINA) et (ISBO) et 3/33-INF sur la société de l'information et le suivi des résultats de la phase 2 du Sommet mondial de la société de l'information, issues de la 33^{ème} session du CMAE, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 19 au 21 juin 2006 ;

Rappelant la résolution n° 2/34-INF sur la mise en œuvre des résolutions relatives à la restructuration de l'Agence internationale islamique d'information (IINA) et de l'Union des radiodiffusions islamiques (ISBO) et à la résolution n° 1/34-INF sur la création d'un secrétariat national du COMIAC, issues de la 34^{ème} session du CMAE, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, du 28 au 30 Rabiul Thani 1428 H (15-17 mai 2007) ;

Prenant note des résultats de la 1^{ère} réunion du Conseil d'administration de l'Agence islamique internationale d'information (IINA), tenue le 27 février 2007 à Riyad, et de la 1^{ère} réunion du Conseil d'administration de l'Union des radiodiffusions islamiques (ISBO), tenue le 28 février 2007 à Riyad ;

Se référant aux décisions de la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, réunie les 7 et 8 décembre 2005 à la Mecque (paragraphe 7) sur « les échanges culturels et médiatiques entre les Etats membres » ;

Saluant les mesures et les directives proposées par le Secrétaire général dans le but d'imprimer un nouvel élan au secteur de l'information et de la communication et

d'intensifier les efforts dans le domaine médiatique en vue de mettre en exergue les activités de l'OCI par le canal des médias des Etats membres ;

Rappelant la résolution n° 13/31-POL relative à la rationalisation de l'ordre du jour et des résolutions des Conférences islamiques, adoptée par la 31^{ème} session du CMAE, réunie à Istanbul, République de Turquie, en juin 2004 ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'information soumis à la 37^{ème} session du CMAE :

DECIDE CE QUI SUIIT :

A- Relance du secteur de l'information et de la communication à l'OCI

- 1- **SE FELICITE** des efforts intenses déployés par le Secrétaire général pour mieux faire connaître l'image radieuse et tolérante de l'Islam et expliciter les positions de l'OCI vis-à-vis des grands dossiers de l'actualité à travers ses multiples activités et ses visites dans les différents pays, ainsi que pour ses démarches visant à faire connaître les préoccupations des Etats membres à la suite des campagnes de propagande menées par certains médias dans le but de ternir l'image de l'Islam et des Musulmans.
- 2- **INVITE** les organes d'information et de communication des Etats membres à jeter des éclairages sur les programmes et activités du Secrétariat général et sur les efforts et démarches du Secrétaire général et à les mettre en exergue dans les médias écrits, audiovisuels et électroniques en coordination avec les organes spécialisés des Etats.

B- Appui à l'IINA et à l'ISBO

1. **PREND NOTE** du processus de restructuration de l'Agence internationale islamique d'information (IINA) et de l'Union des radiodiffusions islamiques (ISBO), qui a reçu l'aval de la 8^{ème} session de la conférence islamique des Ministres de l'Information, réunie à Rabat, les 27 et 28 janvier 2009, et **appelle** à la mise en application de la restructuration de l'IINA et au parachèvement de ce processus de restructuration et de mise à niveau, tout comme il invite les Etats membres de l'OCI, et plus particulièrement ceux n'ayant pas réglé leurs contributions à l'IINA et à l'ISBO, à leur accorder toutes les formes d'assistance et d'appui, y compris en s'acquittant régulièrement de leurs contributions annuelles et des arriérés dont ils sont redevables.

C- Interaction avec la presse étrangère

1. **PREND NOTE** de la constitution d'un comité ministériel restreint de pilotage chargé de préparer un plan d'action intégré pour s'adresser au monde extérieur dans les langues qu'il comprend le mieux et avec les méthodes qui correspondent à sa mentalité et à sa logique propre, afin de redresser l'image tronquée de l'Islam et d'en expliciter le noble message et les idéaux supérieurs ; **prend également note** de la décision de la 7^{ème} session de la conférence islamique des Ministres de l'Information relative à la création d'un comité ad hoc composé du Royaume d'Arabie Saoudite, de

la République de Turquie, de la République Islamique d'Iran, de la République Arabe d'Egypte, de la Malaisie, de la République du Sénégal, de la République Arabe Syrienne et du Royaume du Maroc.

2. **INVITE** le Secrétariat général à convoquer une réunion des experts des Etats membres du comité cité ci-haut pour élaborer la stratégie, les programmes et les mécanismes de mise en œuvre et ce en vue de soumettre un rapport y afférent à la prochaine session de la conférence islamique des ministres de l'information.

D- Elaboration du code de conduite pour les médias des Etats membres de l'OCI.

1. **PREND NOTE** de l'élaboration par les soins du Secrétariat général de l'OCI de l'avant projet de code de conduite, qui a été par la suite transmis à tous les Etats membres dans le but de l'enrichir de manière à ce que, une fois adopté, il puisse servir d'outil de référence pour les organes d'information dans le souci de consacrer la pluralité et le pluralisme parmi les Etats membres tout en préservant les valeurs et les intérêts de la Oummah islamique, sur la base de la résolution pertinente de la 7^{ème} et de la 8^{ème} sessions de la conférence islamique des Ministres de l'Information.
2. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas fait à soumettre leurs commentaires concernant ce projet de code de conduite afin de parachever le processus d'élaboration du document final conformément aux procédures et aux règles d'usage.

E- Appui au secrétariat national du COMIAC

1. **PREND NOTE** avec satisfaction de l'annonce par la République du Sénégal de la création d'un secrétariat national permanent à Dakar pour suivre les activités et les résolutions du COMIAC et appelle à soutenir l'action islamique commune dans le domaine de l'information et des affaires culturelles moyennant la mise en place des mécanismes appropriés pour assurer la coordination sur l'information et les affaires culturelles entre les Etats membres dans le but d'accompagner le rythme du progrès et de permettre à la Oummah d'épouser son siècle et de relever les défis auxquels elle fait face.
2. **ADRESSE** ses remerciements à S.E Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal et Président du COMIAC, pour avoir pris l'initiative de créer ce Secrétariat.
3. **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI et aux organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées compétentes de bien vouloir accorder l'appui et l'assistance matérielle et morale requise à ce Secrétariat et mettre à sa dispositions tous les outils et moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir convenablement la mission qui lui est dévolue.

F- Célébration du quarantenaire de l'OCI

1. **SE FELICITE** du programme de festivités mis au point par le Secrétariat général pour célébrer le quarantième anniversaire de la création de l'OCI au cours de l'année 2009 et ce de manière digne du prestige, de l'aura et de la stature internationale de

l'Organisation ; **invite** les médias des Etats membres à réserver une plus large couverture à la célébration de cet évènement marquant.

2. **INVITE** les organes d'information des Etats membres à célébrer annuellement la Journée de l'OCI et à communiquer au Secrétariat général les matériaux et informations relatifs à l'Organisation se trouvant à leur possession.
3. **Demande** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 38^{ème} session du CMAE.

**RESOLUTION N°2/37-INF
SUR
L'APPUI AU FONDS DE SOLIDARITE NUMERIQUE**

La 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Douchanbé - République du Tadjikistan, du 18 au 20 mai 2010 ;

Se référant à la résolution n° 2/35-INF sur l'appui au Fonds de Solidarité Numérique, issue de la 35^{ème} session du CMAE (Session de la prospérité et du progrès), tenue à Kampala, République d'Ouganda, du 14 au 16 Joumada al-Thani 1429 H/18-20 juin 2008 ;

Rappelant la résolution n° OIC/SUM-11/2008/INF/RES/FINAL, issue de la 11^{ème} session de la conférence islamique au Sommet (Session de la Oummah islamique au 21^{ème} siècle), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabiul-Awal 1429 H/13-14 mars 2008 ;

Se référant à la résolution n° 1/8-INF-(COMIAC) relative à l'information et issue de la 8^{ème} session du COMIAC, tenue à Dakar, République du Sénégal, du 22 au 24 chawal 1427 H/13-15 novembre 2006, et notamment au paragraphe (L) relatif à la fracture numérique, qui invite les Etats membres ainsi que les institutions et organes spécialisés dans le TIC et les entreprises du secteur privé à souscrire financièrement au Fonds de Solidarité Numérique ;

Rappelant la résolution n° 3/33-INF sur la mise en œuvre et le suivi des résultats des travaux de la phase II du Sommet mondial de la Société de l'information, tenue à Tunis en 2005, issue de la 33^{ème} session du CMAE, réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 Joumada al-Awal 1427 H/19-21 juin 2006 ;

Rappelant également les résolutions de la 7^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 20 et 21 chaabane 1427 H/13-14 septembre 2006, et notamment le paragraphe (f) sur la fracture numérique, qui demande aux Etats membres et aux institutions et organes spécialisés dans les TIC ainsi qu'aux entreprises du secteur privé de contribuer financièrement au Fonds de Solidarité Numérique, lancé le 14 mars 2005 ;

Se référant aux décisions de la 3^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, tenue à la Mecque, les 7 et 8 décembre 2005 (paragraphe 7) qui invite les Etats membres de l'OCI à accorder une assistance volontaire au Fonds de Solidarité Numérique pour permettre à l'Organisation de contribuer pleinement à la campagne visant à l'élimination de la fracture numérique ;

Se référant à la résolution des Nations unies n° A/RES/60/1, promulguée le 16 septembre 2005 et qui se félicite de la création du Fonds de Solidarité Numérique et exprime l'espoir de l'ONU de voir les Etats membres contribuer volontairement à son financement ;

Se référant également à la résolution n° 13/31-POL sur la rationalisation de l'ordre du jour et des résolutions des conférences islamiques, issue de la 31^{ème} session du CMAE, tenue à Istanbul, République de Turquie, en juin 2004 ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'information, notamment pour ce qui concerne le Fonds de solidarité numérique :

1. **EXHORTE** les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique qui ne l'ont pas encore fait à adhérer le plus tôt possible au Fonds de Solidarité Numérique, à contribuer à son financement, à appliquer le principe de « 1% pour la Solidarité Numérique » et à inciter les institutions nationales publiques et privées à appliquer ledit principe.
2. **SE FELICITE** de la signature du Protocole d'Accord entre le Secrétariat général de l'OCI et le Fonds Mondial de Solidarité Numérique et les invite à coopérer sur la mise en œuvre de la résolution n° OIC/SUM-11/2008/INF/RES/FINAL, issue de la 11^{ème} session de la conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, les 13 et 15 mars 2008.
3. **ENCOURAGE** le Fonds mondial de Solidarité numérique et le Secrétariat général de l'OCI à lancer un vaste programme pour la fourniture de 500.000 ordinateurs aux pays membres de l'OCI les moins avancés.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 38^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N° 3/37-INF
SUR
L'APPUI AU GROUPE DE REACTION AUX
URGENCES INFORMATIQUES A L'OCI

La 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Douchanbé - République du Tadjikistan, du 18 au 20 mai 2010 ;

Rappelant les principes et objectifs de la charte de l'OCI et notamment ceux qui appellent au resserrement de la solidarité entre les Etats membres et au renforcement de leurs capacités de défense de leur sécurité, de leur souveraineté, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Se référant à la résolution n° 2/36-INF sur l'octroi au groupe de réaction aux situations d'urgence informatique à l'OCI le statut d'institution affiliée, issue de la 36^{ème} session du CMAE, réunie à Damas, République arabe syrienne, du 23 au 25 mai 2009 ;

Rappelant les recommandations de la réunion du Groupe de Réaction aux situations d'urgence informatique à l'OCI, tenue à Kuala Lumpur, Malaisie, les 14 et 15 janvier 2009, et relatives à la participation d'experts de 16 Etats membres représentant des institutions et des entreprises spécialisées dans la sécurité des informations, des données et des réseaux, et rappelant également les dispositions prises pour la mise en place de ce Groupe de Réaction et l'élaboration des Termes de Référence incluant les objectifs, l'organigramme, les activités et les conditions d'admission ;

Se référant à la résolution n° 3/35-INF sur la coopération du Groupe de Réaction avec les Etats membres de l'OCI, issue de la 35^{ème} session du CMAE, réunie à Kampala, République d'Ouganda, du 18 au 20 juin 2008 ;

Exprimant sa préoccupation devant la possibilité que cette technologie et ces moyens ne soient détournés à des fins contraires aux objectifs de sauvegarde de la stabilité et de la sécurité internationales et de manière à porter atteinte aux infrastructures des Etats membres et à leur sécurité civile et militaire, comme dans le cas des attaques informatiques ciblant leurs sites électroniques, les dangers du piratage électronique, les virus informatiques, les logiciels espions, les intrusions et l'escroquerie ;

Réalisant que l'internet et le cyberspace ne s'arrêtent pas aux frontières physiques d'un pays donné et que la nécessité appelle une coopération transfrontalière sur l'échange d'informations et les initiatives de lutte contre les risques liés au cyberspace ;

Réaffirmant l'importance de l'instauration et de la sauvegarde de la paix, de la sécurité et de la stabilité à l'échelle du monde islamique, au même titre que la création d'un environnement empreint de confiance mutuelle, d'esprit de coopération et de solidarité entre les pays islamiques ;

Se référant également à la résolution n° 13/31-POL sur la rationalisation de l'ordre du jour et des résolutions des conférences islamiques, issue de la 31^{ème} session du CMAE, tenue à Istanbul, République de Turquie, en juin 2004 ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'information, notamment pour ce qui concerne le Fonds de solidarité numérique :

1. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à prendre les mesures nécessaires pour inciter leurs propres groupes de réaction aux urgences informatiques à coopérer avec le Groupe homonyme à l'OCI, qui jouit désormais du statut d'institution affiliée, de manière à constituer un pool apte à fournir l'appui requis et à gérer efficacement les incidents liés à la sécurité informatique.
2. **DEMANDE** aux autres Etats membres qui n'ont pas encore rejoint le Groupe de s'empressement de le faire et de lui accorder l'appui nécessaire pour lui permettre de poursuivre ses activités visant à garantir la sécurité et à promouvoir la coopération dans le domaine de la technologie de l'information, qui constitue aujourd'hui un facteur important dans le processus de développement et de stabilité.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 38^{ème} session du CMAE.